

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PROCÈS-VERBAL

QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 11 JUIN 2015

17 h 30

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

MONTRÉAL, QUÉBEC

A-98-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M. Robert Sauvé, ing., FIC (le président) ouvre la 98^e séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 35. Il remercie toutes les personnes de leur présence.

A-98-2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Conformément à l'article 102 du Code des professions (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* la 98^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue corporative PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans les livraisons de mars-avril 2015 et mai-juin 2015 (version amendée). L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2015, dûment signé par la Secrétaire de l'Ordre, M^e Louise Jolicoeur, est en outre reproduit au point 2 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques confirme que la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon les règles.

A-98-3 VÉRIFICATION DU QUORUM

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, le quorum de l'Assemblée générale annuelle est fixé à 50 membres. La Secrétaire de l'Ordre confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

Le président déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Il souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Il présente les administrateurs et administratrices du 94^e Conseil d'administration, actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus, qui compléteront le 95^e Conseil d'administration en fonction, au terme de la présente assemblée.

Il remercie les collègues des autres associations d'ingénieurs au Canada, les représentants d'Ingénieurs Canada présents ainsi que ses collègues qui terminent leur mandat cette année.

A-98-4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président déclare que pour le bon déroulement de l'Assemblée et tel que le prévoit l'article 4.3.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle, il estime souhaitable qu'un président d'assemblée dirige les débats. Il fait savoir que Me Pierre Laurin, avocat, a accepté d'agir en qualité de président d'assemblée de la présente Assemblée pour une deuxième année. Le président le remercie de le seconder et lui cède la parole.

Le président d'assemblée résume la procédure d'intervention à l'Assemblée et celle relative à l'utilisation du télévotateur remis aux membres à l'entrée, telles que décrites au point 4 du cahier de travail de la présente séance.

Le président d'assemblée demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Housseem Sfaxi, ing.
Appuyée par Martin Benoît Gagnon, ing.

A-98-4.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-98-5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 96^e SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 13 JUIN 2013

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de la 96^e Assemblée générale, tel que déposé l'an dernier et n'ayant pas été adopté, est inclus au point 5 du cahier de travail remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2013 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

Sur proposition de Jean-François Veilleux, ing.
appuyée par Michel Paradis, ing.

A-98-5.1

L'ASSEMBLÉE ADOPTE le procès-verbal de la 96^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 13 juin 2013.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 97^e SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 12 JUIN 2014

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de la 97^e Assemblée générale est inclus au point 5 du cahier de travail remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2014 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

M. Martin Benoît Gagnon, ing., désire que les propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle soient incluses à la résolution A-97-10. Cette proposition est appuyée par M. Gaétan Lefebvre.

Sur proposition de M. Ghazi Aissaoui, ing.
appuyée par M. Martin Benoît Gagnon, ing.

A-98-5.2

L'ASSEMBLÉE ADOPTE le procès-verbal amendé de la 97^e Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 12 juin 2014.

A-98-6

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2014

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire est inclus au point 6 du cahier de travail remis à tous les membres présents.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire 2014 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

Sur proposition de M^{me} Nathalie Martel, ing.
appuyée par M. Housseem Sfaxi, ing.

A-98-6.1

L'ASSEMBLÉE ADOPTE le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 6 mai 2014.

A-98-7a)

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le président d'assemblée invite le président de l'Ordre, M. Robert Sauvé, ing., FIC, à présenter son bilan des activités de l'Ordre durant l'exercice 2014-2015.

Le président de l'Ordre précise que la dernière année en fut une caractérisée par le changement. Il ajoute cependant que celui-ci a été fait de façon réfléchie, dans le meilleur intérêt de l'Ordre, et que cette ligne de conduite sera maintenue l'an prochain. Constatant la situation de l'Ordre, de la perception des membres et du public en lien avec le rapport de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, le Conseil d'administration et les membres de la direction ont décidé d'adopter trois orientations stratégiques, à savoir :

- Se recentrer sur la mission principale de l'Ordre de protection du public
- Intervenir selon les trois vecteurs suivants: transparence, efficience, leadership
- Se donner les moyens pour réussir

Le président fait un survol des principaux gestes posés par le Conseil d'administration en lien avec la gouvernance, la régie interne et le financement de l'Ordre.

Il relate par la suite les grandes lignes concernant l'accompagnement de l'Office des professions du Québec (OPQ). Il réfère au rapport déposé par les deux mandataires de l'OPQ, lequel comportait 21 recommandations dont 19 sont sous la responsabilité directe de l'Ordre. De ce rapport, un comité a été créé afin de répondre aux recommandations émises.

En terminant, le président invite les membres à soutenir le Conseil d'administration et la direction dans leurs décisions afin qu'ils puissent bien remplir leur mandat.

On cède la parole à Mme Kathy Baig, ing., MBA, FIC, présidente du Comité des finances et de vérification qui présente les états financiers 2014-2015.

Mme Baig présente son rapport selon les trois axes suivants :

- les informations générales;
- les états financiers 2014-2015;
- les grands dossiers.

Après avoir présenté les membres du comité, elle fait part du mandat de ce dernier qui consiste à étudier et faire des recommandations pour l'élaboration d'un Plan d'action relatif au financement de l'Ordre (cotisations 2015-2016, 2016-2017 et suivantes) et à assurer sa pérennité financière.

Par la suite, elle présente les résultats des états financiers 2014-2015, disponibles dans le rapport annuel.

Enfin, Mme Baig souligne les trois grands dossiers qui ont marqué la dernière année, soit :

- l'audit de gestion réalisé par la firme KPMG;
- les efforts d'optimisation;
- la cotisation annuelle.

De ces grands dossiers, deux décisions importantes ont été prises. La première consiste en la recherche d'optimisation et de rationalisation de l'enveloppe budgétaire 2015-2016 et la seconde concerne le processus de détermination de la cotisation. Cinq critères ont guidé les membres du comité dans leur réflexion :

1. Maintenir des ressources financières suffisantes pour assurer la mission de protection du public;
2. Assurer la pérennité financière de l'Ordre;
3. Favoriser la stabilité de la cotisation annuelle;
4. Disposer de ressources financières de réserve (fonds de prévoyance) raisonnables;
5. Privilégier des scénarios qui excluent une cotisation supplémentaire.

Les membres s'expriment sur le balisage effectué auprès d'autres ordres professionnels au Québec. On demande que les allocutions du président et de la présidente du Comité des finances et de vérification soient accessibles, ce à quoi le président acquiesce et les informe que ceux-ci seront mis en ligne sur le site web de l'Ordre.

A-98-7b) RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES TENUES LE 13 JUIN 2013 ET LE 12 JUIN 2014 AINSI QUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2014

Le président d'assemblée mentionne que ces informations sont présentées à l'Annexe III du cahier de travail.

Martin Benoît Gagnon, ing. demande d'apporter une correction au tableau des suivis de l'AGA du 13 juin 2013 à la résolution A-96-13.1, intitulée « Communication en regard de l'abolition des sections régionales de l'OIQ et de la création des comités régionaux », soit d'ajouter « *L'OIQ n'a pas renoncé à son privilège jusqu'à maintenant* ». La correction sera apportée.

A-98-8 APPROBATION D'UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE COMMENÇANT LE 1^{ER} AVRIL 2016 (C.P., A. 85.1)

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Les commentaires généraux sur la cotisation annuelle portent sur : l'éventualité d'une cotisation spéciale afin de rencontrer la mission de protection du public; un fonds de

réserve pour palier aux imprévus ainsi que les catégories de membres au tableau de l'Ordre.

On informe les membres que ces avenues ont été vérifiées et que, selon les données actuelles, aucune cotisation spéciale n'est prévue, mais que l'on ne peut malheureusement pas prévoir l'avenir. On ajoute que le Conseil d'administration n'est pas en mesure de promettre qu'aucun impondérable, tel que la Commission Charbonneau, la Loi sur les ingénieurs, le plan de transformation de l'OPO ne viendront faire en sorte qu'une telle cotisation ne sera pas nécessaire. Le Comité des finances et de vérification a travaillé d'arrache-pied afin de rationaliser les dépenses et d'arriver aujourd'hui avec ces résultats. Enfin, on souligne que les catégories de membres seront toutes réexaminées dans les mois à venir.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité, 144 ayant voté pour, 36 ayant voté contre.

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle n'a pas été augmentée pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, ni pour l'exercice suivant;

ATTENDU QUE malgré une rationalisation des dépenses faites par la direction, les charges nettes nécessaires à la mission de l'Ordre excèdent les revenus anticipés de la cotisation annuelle pour l'exercice 2016-2017 ;

ATTENDU QUE les dépenses de l'Ordre subissent une hausse annuelle due à l'inflation et qu'un rattrapage doit être fait au niveau des revenus de cotisation;

ATTENDU QUE les résultats d'un audit de gestion fait par une firme indépendante corroborent le manque à gagner à prévoir;

ATTENDU QU'une hausse de cotisation plus élevée que l'indice combiné des prix à la consommation des 2 dernières années est nécessaire pour financer adéquatement les dépenses prévues de l'Ordre pour l'exercice 2016-2017 ;

ATTENDU QUE pour éviter une hausse importante de cotisation pour les membres il y a lieu de limiter la hausse de la cotisation annuelle de 15 \$, ce qui permettrait de rattraper une partie du retard sur l'indexation des dépenses, et de financer l'écart pour équilibrer le

budget par l'utilisation des fonds non affectés et une partie du fonds de prévoyance si nécessaire ;

ATTENDU QU'il est prévu que la baisse des dépenses du bureau du syndic dans les années à venir ainsi que les hausses régulières de la cotisation au cours des années à venir permettront d'atteindre la cible équivalant à 3 mois de charges d'opérations comme Fonds de prévoyance ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalente à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Mme Kathy Baig, ing.
Appuyée par Raynald Ferland, ing.

A-98-8.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2016 comme suit :

Ingénieur.....	325,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus.....	325,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an	325,00 \$ x (nb de mois après le 1 ^{er} anniversaire)
--	--

12

Membre à la retraite.....	108,00 \$
Membre invalide permanent.....	108,00 \$
Ancien président et membre à vie	0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au 31 mars 2016, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2016-2017.

A-97-9

ÉLECTION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS (C.P., A. 104)

La documentation pertinente est incluse au point 9 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

On demande si l'Ordre a procédé à un appel de propositions. Un représentant de l'Ordre explique qu'un appel d'offres a été réalisé il y a deux ans et que la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.N.C.R.L. avait été retenue, offrant la meilleure proposition. La firme en est à sa troisième année sur un contrat de cinq ans et, par conséquent, un nouvel associé sera affecté au dossier afin de garder l'indépendance nécessaire à un tel mandat.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés de la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., s'est vue accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés le 31 mars 2014 et 2015 à la suite de cet appel de propositions;

ATTENDU QUE ladite entreprise a eu le mandat de faire l'audition des livres de l'Ordre pour les cinq (5) dernières années et que le Comité des finances et de vérification considère qu'un changement d'associé affecté au dossier est nécessaire afin de s'assurer de leur indépendance;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeur des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 sous réserve qu'un nouvel associé soit affecté à ce mandat;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Mme Kathy Baig, ing.
Appuyée par Louis-Philippe Coutu, ing.

A-98-9.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 avec la mention qu'un nouvel associé sera affecté à ce mandat dans un contexte de saine gouvernance.

A-98-10

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.2.1 DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président d'assemblée informe les membres que les 16 propositions écrites conformément à l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle sont incluses à l'Annexe IV du cahier de travail officiel et sont en ordre de date de réception par le Secrétariat de l'Ordre.

- 10.1 Formation d'un comité spécial pour étude des mémoires déposés par l'Ordre
- 10.2 Abrogation immédiate du règlement sur l'assurance responsabilité complémentaire
- 10.3 Publication des enregistrements et des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif.
- 10.4 Formation d'un comité sur la définition de la protection du public
- 10.5 Formation d'un comité sur la sécurité des systèmes embarqués
- 10.6 Abandon de toute démarche judiciaire contre l'ingénieur Yves Gilbert
- 10.7 Publication du Guide de pratique professionnelle en format PDF ou Word
- 10.8 Suivi des résolutions adoptées par les membres lors des assemblées générales régulières de 2010, 2011, 2012 et 2013
- 10.9 Consultations des membres au regard des Projets de loi et de règlements modifiant et concernant en premier lieu la profession d'ingénieur au Québec.
- 10.10 Inscription et adhésion des ingénieurs juniors ou stagiaires au sein de l'Ordre mais non-inscrits au Tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
- 10.11 Disponibilité et accessibilité des Procès-Verbaux des séances du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
- 10.12 Que les Représentants de l'OIQ fassent des communications et des interventions publiques nécessaires et pertinentes avec efficacité, transparence et leadership
- 10.13 Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur
- 10.14 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- 10.15 Établissement de montants de cotisation différents en fonction des statuts professionnels et d'emploi des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- 10.16 Consultations des membres en regard des Projets de loi modifiant la Loi sur les ingénieurs du Québec

Le président d'assemblée souligne que les propositions n'ont pas fait l'objet d'une évaluation préalable, donc certaines d'entre elles se recoupent. Dans ce cas, il y a donc lieu de disposer d'une seule résolution. Le président de l'Ordre ajoute que dans un souci

de transparence et de rapprochement avec ses membres, il reçoit, au nom du Conseil d'administration, toutes les propositions adoptées ce jour par l'assemblée générale et ce, nonobstant le fait qu'aucune obligation légale ne l'y oblige. Le Conseil d'administration en fera l'analyse et un suivi sera fait à tous les membres de l'Ordre sur chacune d'elles.

Monsieur Martin Benoît Gagnon, ing., demande à ce que les propositions 10.15 et 10.16 soient retirées, celles-ci faisant l'objet d'un suivi à l'Assemblée générale annuelle 2014.

A-98-10.1 Formation d'un comité spécial pour étude des mémoires déposés par l'Ordre

M. Jean Beauregard, ing., appuyé par M. Martin Benoît Gagnon, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

Attendu que :

1. l'Ordre des ingénieurs a basé ses récents mémoires auprès des instances québécoises sur:
 - une méconnaissance totale du système d'appel d'offres québécois en matière de services professionnels
 - et sur un sondage tendancieux auprès de l'industrie des infrastructures
 - et sur les témoignages insidieux de certains de nos membres devant la CEIC dont aucun rapport n'a été déposé
2. Tous les récents mémoires de l'OIQ dont celui présenté à la CEIC ont présenté de graves lacunes, dont:
 - cautionner une industrie qui s'est avérée corrompue qui utilisait même des tactiques frauduleuses comme le blanchiment d'argent
 - laisser entendre qu'il y a différentes qualités d'ingénierie ce qui est contraire à sa mission
 - tirer des conclusions qui frôlent le chantage
 - ignorer que les différents comités de sélection analysent la compétence et l'expertise des ingénieurs alors que ces analyses appartiennent strictement à l'OIQ
 - protéger les revenus des sociétés d'ingénierie plutôt que le public
 - passer sous silence le processus éliminatoire du système d'appel d'offres québécois
 - ignorer que seulement une poignée de firmes d'ingénierie se partagent les contrats publics, alors qu'il y a environ 1000 firmes d'ingénierie au Québec
 - passer sous silence que la corruption via les contributions politiques était connu depuis fort longtemps, soit 1994

En conséquence, je demande qu'un comité spécial soit formé de:

- membres l'OIQ n'ayant jamais été membres du Bureau de direction
- le Comité ne pourra pas être formé de plus que le quart de membres ayant oeuvré même partiellement dans l'industrie des infrastructures

Le mandat de ce comité est de :

- revoir tous les mémoires présentés par l'Ordre depuis celui du viaduc de la Concorde
- de corriger s'il y a lieu les conclusions et recommandations de ces mémoires
- de proposer tout changement en matière de déontologie

- de présenter le rapport devant toutes les instances de l'OIQ y compris une assemblée générale spéciale pour y déposer le rapport et qui devra prendre position sur les conclusions et recommandations du rapport.
- de présenter au grand public un bilan final de toute l'opération.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.2 Abrogation immédiate du règlement sur l'assurance responsabilité complémentaire

M. Ghislain Daigle, ing., appuyé par M. Giuseppe Indelicato, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'introduction du « Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des Ingénieurs du Québec », en vigueur depuis le 1er avril 2013, a résulté en des augmentations de primes substantielles pour plusieurs ingénieurs;

ATTENDU QUE ce règlement crée une situation de monopole pour le courtier mandaté par l'OIQ (Dale Parizeau Morris Mackenzie inc.) ainsi que pour l'assureur ENCON;

ATTENDU QUE ce règlement monopolise le fournisseur de l'Ordre et va bien au delà du prérequis de l'article 93 d) du Code des professions qui ne dicte simplement que l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun avancement dans ce dossier depuis le vote à l'AGE du 6 mai 2014 de plus 88% pour l'abrogation de ce règlement dans les plus brefs délais

ATTENDU QUE ce nouveau règlement du 1er avril 2013 continue de causer préjudice à plusieurs membres

ATTENDU QUE le public n'est pas mieux protégé qu'avant l'entrée en vigueur de ce règlement, et l'est même peut-être moins puisque, si plusieurs assureurs se partagent le marché, le risque est davantage distribué et le montant global des compensations pouvant être versé pour des sinistres est vraisemblablement supérieur.

ATTENDU QUE l'assurance imposée par l'OIQ ne couvre pas les responsabilités associées aux activités de plusieurs ingénieurs qui offrent des services d'ingénierie reliés à de la fourniture (par exemple, la construction de type « design/build », la fourniture de systèmes d'automatisation ou mécaniques « custom », la manufacture de prototypes ou de produits, l'assemblage de systèmes reconfigurables, la configuration de systèmes électroniques embarqués, la configuration de puces, etc.) réduisant ainsi la protection du public et causant aussi obstruction à l'efficacité des opérations commerciales de plusieurs compagnies.

ATTENDU QUE l'assurance imposée par l'OIQ sous forme de contrat d'adhésion a fait bondir les coûts d'assurances de bien des ingénieurs membres de l'OIQ par 250-300% et ce, à l'encontre de toute logique commerciale et sans aucun mécanisme de plainte, de révision ou d'opposition du membre, sous peine de radiation du tableau de l'OIQ.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au conseil d'administration :

- I. D'abroger immédiatement le règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle entré en vigueur le 1er avril 2013 et de remettre en vigueur celui qui existait auparavant avant le 1er juillet 2015
- II. De publier les clauses standards nécessaires à être incluses au contrat d'assurance de chaque membre afin qu'ils puissent avoir leur choix d'assureur
- III. De suspendre toute radiation de membre pour non-conformité jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre au marché de se stabiliser.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.3 Publication des enregistrements et des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif.

Mme Sylvie Girard, ing., appuyée par M. Yves Chartier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des ingénieurs a convenu que la publication des délibérations des instances du conseil d'administration lui impose une obligation de performance et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations du conseil d'administration doivent être consignées dans un procès-verbal en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le récent billet du journaliste Yves Boisvert a permis de constater que la confiance du public est loin d'être rétablie;

CONSIDÉRANT QUE la performance et la transparence des délibérations du conseil d'administration sont des éléments clés du rétablissement de la confiance du public et des membres de l'Ordre des ingénieurs envers l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des sujets sensibles sont abordés dans les réunions du conseil d'administration, des mécanismes de huis clos peuvent être appliqués;

CONSIDÉRANT QUE les décisions du conseil d'administration et du conseil exécutif sont déjà publiées chaque année dans le rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la formation du conseil d'administration est une activité démocratique prévue par le Législateur, sauf exception de la nomination des administrateurs par l'Office des professions, et que la non divulgation de la version

complète des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif ne permet pas aux membres de se rendre compte du travail des élus et de l'ensemble du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les extraits de procès-verbal actuellement publiés ne permettent pas de comprendre l'importance des discussions qui a lieu puisqu'ils ne contiennent pas le résultats des votes ni les dissidences, ni les abstentions, ni les retraits de réunion des membres du conseil qui pourraient être en conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le dernier extrait de procès-verbal actuellement publié date de plus de 6 mois par rapport à la date de tenue de la réunion;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Professional Engineer Ontario* qui assure la protection du public en Ontario de la même façon que l'Ordre des ingénieurs du Québec assure la protection du public au Québec publie les enregistrements et les procès-verbaux des réunions du conseil dans un délai de moins de 8 semaines,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION de rendre disponible, dans un délai raisonnable d'au plus 8 semaines après chaque réunion, les enregistrements et les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif dans leur version intégrale.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.4 Formation d'un comité sur la définition de la protection du public

M. Yves Chartier, ing., appuyé par M. Ghislain Daigle, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE L'OIQ est en crise depuis plus de 2 ans,

CONSIDÉRANT QUE le terme «protection du public» a été utilisé à toutes les sauces sans faire l'objet d'un consensus,

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du terme «protection du public» peut avoir des impacts financiers importants au niveau des dépenses de l'OIQ, et par conséquent du montant de la cotisation des membres,

CONSIDÉRANT QUE l'OIQ a annoncé une opération de recentrage de ses activités en conformité à sa mission de «protection du public»,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION de former un comité d'étude d'ici le 30 septembre 2015 dont l'unique mandat sera de formuler une définition exhaustive du terme «protection du public» afin de dissiper toute équivoque et ainsi empêcher des abus d'interprétation. Ce comité devra être composé de membres de divers milieux et ayant la capacité de mettre en évidence tous les tenants et aboutissants en regard à la matière.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.5 Formation d'un comité sur la sécurité des systèmes embarqués

M. Yves Chartier, ing., appuyé par M. Roger Dufresne, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE la description des ouvrages décrits à l'article 3.0 du défunt projet de Loi 49 était relativement étroite;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'autres types d'ouvrages, entre autres, dans le domaine des systèmes embarqués, sont tout aussi importants au motif de la protection du public ;

CONSIDÉRANT QUE le champ de pratique (réservé ou non) de l'ingénieur, est un élément parmi d'autres dans un débat de société plus global sur la sécurité des systèmes embarqués.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. De former, au plus tard le 1er novembre 2015, un comité d'étude destiné à explorer toutes les facettes de la sécurité du public face aux systèmes embarqués, incluant la détermination des activités qui devraient être réservés exclusivement aux ingénieurs,
2. D'inclure au minimum dans ce comité d'étude 8 représentants (ingénieurs et non-ingénieurs) de l'Industrie des systèmes embarqués (petites et grandes entreprises), un représentant du Regroupement de l'Industrie Électronique (RIÉ), un conseiller en microélectronique du MDEIE (gouvernement du Québec), un représentant du Réseau Photonique du Québec, 2 représentants de grandes agences de certifications établies au Québec, un représentant du Regroupement des Équipementiers en Automatisation Industrielle, un représentant de l'Association des Manufacturiers en Électroniques de Québec, des représentant des industries de l'aérospatial , des communications et autres (à déterminer pour avoir la perspective la plus large possible),
3. De donner un mandat de 12 mois à ce comité afin de déterminer comment la responsabilité de la fiabilité (sécurité) des systèmes embarqués devrait être répartie selon le travail qui incombe à tous les intervenants dans la mise en œuvre de systèmes embarqués,
4. Dans ce même mandat, selon la résultante de la répartition des responsabilités, de demander à ce comité d'étude d'indiquer clairement les tâches qui devraient être réservées exclusivement à des ingénieur(e)s,
5. Dans ce même mandat, de demander à ce comité de donner des pistes pour le législateur puisse mettre en force des procédures obligatoires simples à suivre par les entreprises lorsque l'intervention d'un ingénieur est requise,
6. D'informer les membres de toutes les démarches accomplies dans ce processus sur une base régulière (6 fois par année),

7. De demander au législateur de modifier la Loi des ingénieurs afin d'incorporer les recommandations du rapport final de ce comité d'étude.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.6 Abandon de toute démarche judiciaire contre l'ingénieur Yves Gilbert

M. Yves Chartier, ing., appuyé par M. Martin Benoît Gagnon, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE le jugement # 200-17-014321-111 du 9 avril 2014, accordé sous la présidence de l'honorable Jean-François Émond, j.c.s., indique que l'«insouciance grave» du syndic a eu des conséquences sur la carrière de l'ingénieur Yves Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêt de la Cour d'appel du 31 juillet 2012 a rétabli dans sa totalité le verdict d'acquiescement de l'ingénieur Yves Gilbert prononcé par le comité de discipline;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilbert a suffisamment souffert pour assumer sa défense et ses intérêts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. De mettre un terme à toute démarche judiciaire contre l'ingénieur Yves Gilbert ;
2. De présenter des excuses publiques à monsieur Gilbert;
3. De payer immédiatement monsieur Gilbert en accord avec le jugement à partir du fonds d'indemnité qui, selon les rapports annuels de l'OIQ, présente « les actifs, passifs, produits et charges servant à accorder un appui financier à tout ingénieur qui fait l'objet de représailles mettant en cause ses devoirs déontologiques et la protection du public ».

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est suspendue indéfiniment à la majorité.

A-98-10.7 Publication du Guide de pratique professionnelle en format PDF ou Word

M. Yves Chartier, ing., appuyé par M. Yves Bédard, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE la sobriété est de mise dans la présentation des documents officiels de l'OIQ,

CONDIDÉRANT QUE le guide de pratique professionnelle se doit d'être un excellent outil de travail et de réflexion pour tous les membres de l'OIQ,

CONDIDÉRANT QU'une mise en forme PDF ou Word du guide de pratique professionnelle serait sobre et un excellent outil de travail,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'ordonner une mise en forme PDF ou Word du guide de pratique professionnelle ainsi que sa mise à jour régulière comportant une date en bas de chaque page du document.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.8 Suivi des résolutions adoptées par les membres lors des assemblées générales régulières de 2010, 2011, 2012 et 2013

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Guy-Michel Lanthier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE de nombreuses résolutions ont été adoptées par les membres lors des assemblées générales régulières de 2010, 2011, 2012 et 2013,

ATTENDU QUE plusieurs de ces résolutions n'ont pas fait l'objet d'un suivi adéquat de la part du conseil d'administration puisque aucune information concrète sur leur traitement n'a été donnée dans les outils de communication de l'OIQ, autre que, dans certains cas, le transfert à un comité non décisionnel,

ATTENDU QUE les résolutions en questions sont les suivantes :

A93-13.2 Identité des organismes qui appuient des candidatures

A94-14.5 Budget

A95-13.3 Receptage

A95-13.4 b) Assurance-responsabilité des administrateurs

A-96-12.1 Statut de retraité

A-96-12.2 Suivi des résolutions adoptées par l'assemblée générale (qui réfère notamment aux résolutions A93-13.2 et A94-14.5)

A-96-12.3 Diffusion des contrats de l'Ordre

A-96-12.4 Diffusion des états financiers et du budget prévisionnel

A-96-13.1 Communication en regard de l'abolition des sections régionales de l'OIQ et de la création des comités régionaux

A-96-13.6 Vote électronique sur la question de la cotisation annuelle

ATTENDU QUE toutes les échéances que ces résolutions comportaient n'ont visiblement pas été respectées.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au président de se porter garant du suivi adéquat de toutes ces résolutions et de mettre toutes ces résolutions à l'ordre du jour d'une réunion

extraordinaire du conseil d'administration qui aura nécessairement lieu avant le 1er juillet 2015.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au conseil d'administration de faire preuve de diligence et effectuer tous les suivis demandés dans ces résolutions de façon complète et définitive avant le 1er août 2015

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au président de communiquer dans les organes de communication de l'Ordre les décisions claires du conseil sur toutes ces résolutions avant le 15 août 2015.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au président de convoquer une assemblée générale extraordinaire devant avoir lieu au mois de septembre 2015 si le conseil n'aura pas été capable de statuer sur ces résolutions dans le délai prescrit ci-dessus, soit le 15 août 2015

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

A-98-10.9 Consultations des membres au regard des Projets de loi et de règlements modifiant et concernant en premier lieu la profession d'ingénieur au Québec

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Jean-François Dubé, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE la Loi sur les ingénieurs du Québec est fondamentale quant à la définition de la profession d'ingénieur au Québec;

ATTENDU QUE le Code de déontologie des ingénieurs du Québec est fondamental quant à l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec;

ATTENDU QU'un Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société influencera et modifiera l'exercice de la profession d'ingénieur, si ce n'est pour tous, pour plusieurs d'entre nous et potentiellement pour nous tous ingénieurs;

ATTENDU QUE la Loi sur les ingénieurs, le Code de déontologie ainsi qu'un Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société ont et auront une incidence directe sur la sécurité et le bien publics dans les tous les domaines de l'ingénierie au Québec;

ATTENDU QUE les Projets de loi ou de Règlements initiés et déposés qui modifieraient les dispositions de ces lois et règlements doivent ou devraient, selon le cas, se faire en consultation et en collaboration avec les groupes concernés dont les Ordres professionnels, et particulièrement, l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE les ingénieurs sont les premiers concernés et touchés par toute modification de la Loi sur les ingénieurs ainsi que du Code de déontologie et d'un Règlement sur l'exercice en société du Québec;

ATTENDU QU'un Projet de modification de la Loi sur les ingénieurs du Québec est prévu au cours de l'année qui vient et que cet exercice est fondamental quant à la définition de la profession d'ingénieur au Québec;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement de l'exercice de la profession d'ingénieur en société et le Projet de Modification du Code de déontologie des ingénieurs seront présentés et déposés incessamment auprès de l'Office des professions du Québec pour approbation;

ATTENDU QUE de tels exercices constituent des occasions privilégiées d'échanges, d'information, de formation, de consolidation et de cohésion pour les tous ingénieurs quant à la définition de la profession, au rôle et à l'intégration de l'identité professionnelle d'ingénieur;

ATTENDU QUE l'OIQ a comme leitmotiv actuel Efficience, Transparence et Leadership;

IL EST RÉSOLU QUE les Projets de Loi et de Règlements concernant la définition et l'exercice de la profession d'ingénieur fassent l'objet par l'Ordre des ingénieurs du Québec de séances d'échanges et de travail intègres, transparentes et démocratiques par et avec l'ensemble des membres de l'ordre des ingénieurs du Québec au cours du processus préliminaire à toute présentation et déposition officielle de ces Projets de Loi ou de Règlements auprès de l'Office des professions du Québec, auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ainsi qu'avant tout dépôt officiel de mémoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec auprès de la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec.

IL EST RÉSOLU QUE les Projets de Loi ou de Règlements concernant la définition et l'exercice de la profession d'ingénieur fassent l'objet d'une approbation par la majorité des membres de l'OIQ avant toute présentation et toute déposition officielle de ces Projets de Loi ou de Règlements auprès de l'Office des professions du Québec, auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ainsi qu'avant tout dépôt officiel de mémoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec auprès de la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

A-98-10.10 Inscription et adhésion des ingénieurs juniors ou stagiaires au sein de l'Ordre mais non inscrits au Tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Benoît Grégoire, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE les ingénieurs juniors ou stagiaires sont des diplômés en génie toujours en formation et en évaluation pour obtenir le droit d'exercice de la profession d'ingénieur de plein droit;

ATTENDU QUE l'inscription des ingénieurs juniors ou stagiaires au Tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec constitue une aberration au regard du système professionnel québécois et en comparaison à l'usage au sein des autres ordres professionnels du Québec;

ATTENDU QUE cet état de chose amène des aberrations au sein de certains Projets de Règlements, notamment celui d'exercice de la profession d'ingénieur en société;

ATTENDU QUE cet état de fait entraîne des biais lors de la comparaison avec les ordres du Québec, et notamment pour fin d'analyse comparative (i.e.«Benchmarking»), notamment par la surévaluation du nombre de membres et par la sous-évaluation de plusieurs indicateurs dont le ratio du nombre de ressources humaines au Siège par membre, le rapport de financement par membre, ou encore, du nombre d'inspections ou du nombre de Syndics adjoints par membre;

ATTENDU QUE les ingénieurs juniors ou stagiaires doivent se voir reconnaître un statut reconnu au sein de l'Ordre qui soit approprié à leur état de progression au sein de la profession d'ingénieur comme au sein des autres ordres professionnels du Québec de même catégorie, soit d'exercice exclusif;

ATTENDU QUE les ingénieurs juniors et stagiaires doivent adhérer par un montant approprié et adéquat au regard de leur statut professionnel, de revenu, de privilèges et de responsabilités;

ATTENDU QUE ce montant d'adhésion ou d'inscription des ingénieurs juniors ou stagiaires devrait être inférieur à celui de l'ingénieur d'exercice de plein droit, et ce, dans les mêmes proportions que celui des stagiaires ou des résidents au sein des autres ordres professionnels du Québec en comparaison avec celui du titulaire d'exercice de plein droit de la profession de leur ordre respectif.

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) étudie et évalue la question, consulte ses membres et présente des propositions à l'ensemble des membres d'ici la prochaine Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ afin que cette situation soit corrigée et modifiée le plus rapidement possible auprès du public, des ingénieurs et des ingénieurs juniors ou stagiaires qui méritent considération et équité au regard de leur cotisation, adhésion ou inscription au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-10.11 Disponibilité et accessibilité des Procès-Verbaux des séances du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Gaétan Lefebvre, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec, comme tous les ordres professionnels au Québec, est un organisme sans but lucratif d'ordre public;

ATTENDU QU'À priori, la loi de Sarbanes-Oxley a un tout autre objet et sujet, et ne pourrait s'appliquer à un ordre professionnel qui est de toute autre nature qu'une entreprises avec des investisseurs et qui de surcroît s'inscrit au sein du système juri-comptable fédéral des États-Unis qui n'est pas le nôtre;

ATTENDU QU'en toute vraisemblance, d'autres ordres professionnels du Québec, d'exercice exclusif comme l'Ordre des ingénieurs et encadrés par le même système professionnel, rendent disponibles à leurs membres les procès-verbaux des séances de leur Conseil d'administration en respect des normes de non divulgation et de confidentialité.

IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec invitent l'OIQ à réévaluer la situation, notamment en s'instruisant auprès d'autres ordres professionnels et revenir auprès de ses membres avec un constat et une décision plus informée, étayée et documentée à cet égard avant la tenue de la prochaine Assemblée générale annuelle de 2016 de l'OIQ.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

A-98-10.12 Que les Représentants de l'OIQ fassent des communications et des interventions publiques nécessaires et pertinentes avec efficacité, transparence et leadership

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Yves Chartier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec est une Institution d'application de lois et de règlements d'ordre public pour s'assurer de la compétence des ingénieurs pour le bien et la sécurité du public dans le domaine de l'ingénierie et des sciences appliquées au Québec;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs regroupe tous les ingénieurs du Québec et que par le principe d'autogestion représente l'ensemble des ingénieurs au Québec;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec de par sa nature doit participer et collaborer au maintien d'une société démocratique et de primauté du droit, notamment par la transparence et la communication d'information juste et complète;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec doit poser des actions et des interventions éthiques et déontologiques auprès du public en conformité aux obligations de tout ingénieur du Québec ainsi que de l'Institution de l'Ordre lorsque la situation l'exige;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs veut agir avec efficience, transparence et leadership;

IL EST RÉSOLU QUE les représentants de l'Ordre des ingénieurs du Québec fassent les interventions publiques nécessaires afin de transmettre une information juste et complète à l'ensemble des citoyens du Québec, en particulier auprès des ingénieurs, et le cas échéant, de demander officiellement que des rectifications soient faites lors de la transmission d'informations inexactes ou non fondées. Il en va du respect d'une société démocratique de primauté du droit au sein de laquelle l'information devrait être juste et complète. Il en va du respect des citoyens, des ingénieurs et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

- A-98-10.13 Formation continue obligatoire en lien avec les lois, les règlements et les normes de bonnes pratiques qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec mais dont le coût est inclus au sein de la cotisation annuelle de l'ingénieur.

Monsieur Martin Benoît Gagnon, ing. retire cette proposition et informe l'Assemblée qu'elle sera redéposée lors de l'Assemblée générale annuelle 2016 et ce, par contrainte de disponibilité de la salle.

- A-98-10.14 Rétablissement de la fonction d'Ombudsman au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Monsieur Martin Benoît Gagnon, ing. retire cette proposition et informe l'Assemblée qu'elle sera redéposée lors de l'Assemblée générale annuelle 2016 et ce, par contrainte de disponibilité de la salle.

- A-98-11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est proposé de ne pas tenir la période de questions et de lever l'assemblée.

Sur proposition de Philippe-André Genest, ing.
Appuyée par Raynald DuBerger, ing.

La résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-98-12 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président d'assemblée, M^e Pierre Laurin, avocat, remercie les membres présents et déclare levée à 23 h, cette 98^e séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l'Ordre



M^e Louise Jolicoeur, avocate

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h 30
2.	Constatation de la régularité de la convocation
3.	Vérification du quorum
Points statutaires	
4.	Adoption de l'ordre du jour
5.	Adoption des procès-verbaux des Assemblées générales annuelles tenues le 13 juin 2013 et le 12 juin 2014
6.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2014
Rapport des activités du Conseil d'administration	
7.	a) Rapport du président
	b) Rapport sur les résolutions des Assemblées générales annuelles tenues le 13 juin 2013 et le 12 juin 2014 ainsi que de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2014
Affaires soumises pour décision immédiate	
8.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 ^{er} avril 2016 (art. 85.1 du <i>Code des professions</i>)
9.	Élection des auditeurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>Code des professions</i>)
Affaires soumises pour étude	
10.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
11.	Période de questions
12.	Clôture de l'Assemblée générale